

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

02.40.97.02.54

@ : accueil@lepin.fr

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

COMPTE-RENDU

Convocation du : 17/01/2025

Le 24 janvier 2025 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, M. Sylvain DUBOIS, David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Angélique DENIS, Loïc GUISNEUF, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absentes excusées : Mesdames Estelle BLIN, Virginie BAZIN et Lolita DE GRAEVE.

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAUNE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

DCM2025001 – ALERTE SUR LA SITUATION CRITIQUE DE LA PSYCHIATRIE EN LOIRE-ATLANTIQUE ET DEMANDE DE MESURES URGENTES : APPROBATION D'UNE MOTION

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Nicolas OUDAERT, Maire du GÂVRE et Président du Conseil de surveillance d'EPSYLAN sollicitant la commune pour l'approbation d'une motion alertant sur la situation extrêmement préoccupante de la psychiatrie en Loire-Atlantique, et plus particulièrement celle de l'établissement public de santé mentale EPSYLAN qui fait face à une crise sans précédent.

L'objectif de cette motion est de faire entendre le plus grand nombre de voix d'élus au Ministère de la Santé.

Après avoir pris connaissance de la motion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver ladite motion jointe à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette motion pour être envoyée au Ministère de la Santé.

DCM2025002 – BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'assemblée :

La loi Climat et résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie dévolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement la commune par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De prendre acte et d'adopter le rapport triennal de bilan du Zéro Artificialisation Nette 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

DCM2025003 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°927 ET ZI N°32

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la délibération n° DCM2018/059 en date du 26 octobre 2018 instituant le droit de préemption urbain,

Informé que les parcelles cadastrées section E 927 et ZI n°32 situées 93, rue d'Anjou 44540 LE PIN appartenant à M. Anthony GAUTHIER et Mme Virginie BAZIN font l'objet d'un projet d'aliénation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De ne pas exercer son droit de préemption urbain.

DCM2025004 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°DCM2024056 DU 16 DECEMBRE 2024 SUR LA DECLARATION LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

M. le Maire expose à l'assemblée :

La commune met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements ont été réalisés au cours de ces dernières années.

Chaque année, les communes doivent déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de leur voirie mise à jour.

Compte tenu de la refonte pour la mise à jour du calcul de la voirie communale réalisée en 2009 qui indiquait 40 739 mètres linéaires,

Vu la délibération n° DCM2024056 du 16 décembre 2024 classant la voirie du lotissement « Le Clos des Vignes » dans le domaine public communal pour une longueur de 196 mètres linéaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-29,

Vu l'article L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 40 935 mètres linéaires au 31 décembre 2024 (cf liste linéaire de voirie communale ci-jointe),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- D'approuver le linéaire de voirie communale à 40 935 mètres linéaires au 31 décembre 2024,
- D'autoriser M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

AUTORISATIONS DROIT DU SOL

Déclarations préalables

M. Régis ROBINEAU – 2, Huon : pose d'une fenêtre de toit sur une maison d'habitation.

M. Arnaud OUY – 100bis, le Bois du Pin : installation d'un générateur photovoltaïque en toiture.

M. Gwenaelle RIERA – 2, la Clairaire : installation d'un générateur photovoltaïque en toiture.

Permis de construire

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 17 mars 2025 à 20h00.